

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_11-DE
Reçu le 23/09/2024Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 septembre 2024
DELIBERATION n°2024_09_11PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE LA ROCHELLE-AUNIS-RE
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REPARTITION FINANCIERE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Michéline BERNARD) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 11 septembre 2024	Télétransmission en préfecture le : 23 SEP. 2024
Affichage de la convocation le : 11 septembre 2024	n°: 017-200041614-20240917-2024_09_11-DE Date de publication sur le site Internet : 23 SEP. 2024

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE LA ROCHELLE-AUNIS-RE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REPARTITION FINANCIERE

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire Territorial La Rochelle Aunis accompagné par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, signée le 4 juin 2021 entre la CDA de La Rochelle, la CdC Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,

Vu la Convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire Territorial La Rochelle Aunis signée entre la CDA de La Rochelle, la CdC Aunis Atlantique, la CdC Aunis Sud et la CdC de l'Île de Ré signée le 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

Considérant que le PAT La Rochelle Aunis Ré implique des dépenses et recettes communes portées par l'un d'eux pour les quatre EPCI et donc nécessite de procéder à des remboursements de ces dépenses et recettes selon des modalités de répartition fixées au préalable,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique et écologique, rappelle que les 4 EPCI de La Rochelle, Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'île de Ré ont manifesté depuis 4 ans la volonté de travailler ensemble la question de l'alimentation durable et locale et la transition agro écologique.

Ils se sont engagés dans une démarche alimentaire territoriale, le **Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré**, dont la ligne directrice est « **La santé à 360** », au sens de la santé des producteurs, des consommateurs et de l'environnement.

Avec leurs partenaires associatifs, consulaires, économiques, de l'enseignement et de la recherche, ils ont défini des ambitions communes et élaboré une feuille de route :

- **50% de produits locaux durables**
- **40% de produits locaux bio**
en restauration scolaire

- **Maintien des élevages à l'herbe**
- **+ 10% Prairies temporaires**

- **Calage sur les objectifs NéoTerra (2019)**
- **0 pesticide de synthèse 2030**
- **Arrêt CMR 2025**

- **Doubler la SAU maraîchage bio soit 360 Ha**

Compris culture de plein champs (diversification grandes cultures et conversions)

- **Tripler la SAU bio Soit 16 800 Ha**

- **Se rapprocher au maximum des 8% autonomie alimentaire**
- **Avec 40% des exploitations commercialisant en partie en circuits de proximité**

Ces 4 EPCI mènent en commun un certain nombre d'actions, dont certaines occasionnent des dépenses et des recettes portées et perçues par l'un d'eux, pour les 4 EPCI.

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_11-DE
Reçu le 23/09/2024

C'est pourquoi depuis le lancement du PAT, ils ont choisi de fixer par convention les modalités de répartition de ces dépenses et recettes communes.

La convention proposée, annexée à la convocation de la présente réunion, a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement des actions communes des 4 EPCI partenaires du Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré.

Les quatre EPCI décident ensemble des actions à mener en commun et élaborent en partenariat leur plan de financement.

Les études et actions cofinancées devant faire l'objet de remboursement par les autres EPCI au coordonnateur et le plan de financement prévisionnel figurent en annexe.

Le remboursement des dépenses engagées par le coordonnateur s'effectue selon la clé de répartition suivante :

Clé de répartition		
Cocontractants	Nbre d'habitants	%
CdC île de Ré	17 336	7 %
CdC Aunis Sud	31 958	13 %
CdC Aunis Atlantique	30 188	12 %
CdA de la Rochelle	171 336	68 %
Sources INSEE RP 2018	250 818	100 %

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la réalisation des études et actions mentionnées. Dans ce cadre, elle est l'interlocuteur des prestataires retenues et s'engage à associer étroitement les élus et services des autres EPCI.

La Communauté d'Agglomération règle les dépenses liées aux prestations telles que prévues dans les marchés, dans le respect du montant validé par les quatre EPCI et indiqué en annexe 2, et émet un titre de recettes auprès des autres EPCI selon les quotes-parts issues de la clé de répartition.

Les Communautés des Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'île de Ré s'engagent à réserver dans leur budget une enveloppe dédiée au financement des actions, et à rembourser la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le remboursement intervient sur présentation d'un titre de recettes présentant le récapitulatif détaillé des actions et des dépenses engagées.

Les contrats marchands et les conventions ou contrats avec les financeurs (Banque des Territoires, Région Nouvelle-Aquitaine, Fonds européens, etc.) seront conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en accord avec les autres EPCI.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction, par délibérations concordantes des organes délibérants des 4 EPCI. Les annexes financières seront mises à jour chaque année avec le budget commun annuel par avenant.

Elle prévoit un suivi contradictoire régulier de son application assurée par le Comité de Pilotage du PAT.

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_11-DE
Reçu le 23/09/2024

Pour mémoire, celui-ci est composé de :

- Quatre élus référents titulaires (un par EPCI),
- Quatre élus référents suppléants (un par EPCI),
- Quatre DGS ou leurs représentants.

Cette instance a pour mission de :

- Suivre la réalisation des actions cofinancées,
- Suivre la mise en œuvre de la présente convention,
- Examiner les conditions financières de ladite convention,
- Proposer aux cocontractants deux mois avant le terme de chaque année d'activité le budget prévisionnel de l'année suivante,
- Proposer la signature d'avenants modifiant le coût ou tout autre élément constitutif de la convention.

Le COPIIL se réunit au minimum une fois par semestre et autant que de besoin.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique et écologique, propose d'approuver la nouvelle convention de partenariat et de répartition financière entre les EPCI, membres du PAT La Rochelle-Aunis-Ré.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, avec 39 voix pour et 2 abstentions (Mr Emmanuel NICOLAS porteur du pouvoir de Mr Jean-Michel SOUSSIN)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat et de répartition financière concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré, telle qu'elle figure en annexe, et qui a été joint à la convocation de la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée, ses éventuels avenants compris, ainsi que tout acte ou document nécessaire à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 septembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.